

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 7 JUILLET 2020  
à MERCUS-GARRABET**

**Présents :**

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Marie-Thérèse BAULU, Nadège DENJEAN-SUTRA, Ginette CHALONS, Marie-Hélène BOUDENNE, Martine SERRANO, Floria GENTIL.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Joseph GONCALVES, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ, Bastien PITARRESI, Bernard DUNGLAS.

Madame Testa accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Elle indique qu'il s'agit d'une séance importante pour le Conseil Communautaire qui va élire son exécutif pour le mandat 2020-2026. Elle cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président la remercie et ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour.

**1. Installation Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon – mandat 2020-2026**

Monsieur le Président, après avoir installé le nouveau Conseil Communautaire (liste des délégués ci-dessous), indique le déroulement de l'élection du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLIAT	KALANDADZE Marie-Françoise	PONCHARD Karine
ARIGNAC	PUJOL Philippe	/
	GONCALVES Daniel	
ARNAVE	FARANDOU Bernard	CLAVERIE Joëlle
BEDEILHAC-AYNAT	ANQUET Michel	TAURIAC Jean-Claude
BOMPAS	GONCALVES Joseph	NAVARRO Jacqueline
CAPOULET-JUNAC	ROMEU Gilbert	GOUZY Julien
CAZENAIVE, Serres et Allens	VERMONT François	LABONNE Annick
GENAT	ROUQUIER Jean-Paul	CARBONNE Sylvie
GOURBIT	DEFFARGES Bernard	DEDIEU Michel
LAPEGE	CLAUSTRES Jean-Claude	PUJOL Christian
MERCUS-GARRABET	TESTA Patricia	/
	FLORES Germain	
	RIU Roseline	
	FONQUERGNE Jean-François	
MIGLOS	LACROIX Sébastien	RUBIO Olivier
NIAUX	IDARRETA Jean	CORRADINI Muriel
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	ARAUD Benoît	DELAIGUE Nancy
QUIE	FOURNIE Jean-Bernard	VAYSSETTES Alain

<b>RABAT les Trois Seigneurs</b>	DENJEAN Yolande	GRASSAUD Jeanne
<b>SAURAT</b>	ROUAN Jean-Luc	/
	MORCRETTE Patrick	
<b>SURBA</b>	AYCHET Henri	MARROT Georges
<b>TARASCON SUR ARIEGE</b>	SUTRA Alain	/
	BAULU Marie-Thérèse	
	BERMAND Alexandre	
	SERRANO Martine	
	MANENC Alain	
	DENJEAN-SUTRA Nadège	
	PITARRESI Bastien	
	GENTIL Floria	
	KOMAROFF Lionel	
	BOUDENNE Marie-Hélène	
	RODRIGUEZ Philippe	
CHALONS Ginette		
CORTES Florence		
<b>USSAT</b>	DUNGLAS Bernard	KOURDOUGHLI Malika

Monsieur le Président procède à leur installation.

Monsieur le Président déclare installé le nouveau Conseil Communautaire.

## 2. Election du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président cède la présidence à la doyenne de séance, Madame Ginette CHALONS et demande aux deux plus jeunes des délégués, Madame Floria GENTIL et Monsieur Bastien PITARRESI, d'assurer respectivement les fonctions de secrétaire et d'assesseur.

Il indique que les votes pour l'élection des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon se feront à bulletins secrets.

Madame CHALONS fait appel à candidature pour le poste de Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur Philippe PUJOL fait acte de candidature.

Il est procédé au vote. A obtenu :

Philippe PUJOL :        POUR : 35 – BLANC OU NUL : 0

Monsieur Philippe PUJOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Philippe PUJOL reprend donc la présidence et remercie très sincèrement l'ensemble des délégués pour la confiance qu'ils viennent de lui accorder à travers ce vote. Il indique que sa lettre de candidature a fixé les grandes orientations du mandat qui débute et entend l'exécuter dans le même état d'esprit qui a prévalu ces dernières années.

### 3. Composition du Bureau de la Communauté de Communes

Monsieur le Président informe de la nécessité d'installer un Bureau conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 8 et le nombre de conseiller-délégué à 1.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 4. Election des Vice-Présidents et d'un Conseiller délégué

***Le Président indique que le Conseil Communautaire va procéder maintenant à l'élection des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.***

#### *✓ 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence :*

Sont candidates : Madame Patricia TESTA et Madame Nadège DENJEAN-SUTRA.

Madame Testa informe le Conseil Communautaire de sa volonté d'être première vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Elle indique qu'elle est vice-présidente depuis 2014 avec comme délégation les « Politiques Educatives Locales ». Elle informe le Conseil Communautaire qu'elle est aux côtés de Monsieur Pujol depuis 2017 et soutient la politique qu'il mène au sein de l'intercommunalité, empreinte des valeurs qu'elle porte également.

Madame Denjean-Sutra informe le Conseil Communautaire de sa candidature à la première vice-présidence de l'intercommunalité. Elle indique que ce poste doit revenir légitimement à un délégué de la commune de Tarascon sur Ariège. Elle informe vouloir travailler pour le territoire comme l'ont toujours fait les délégués de la commune de Tarascon sur Ariège en précisant que sa « casquette » de Conseillère Départementale garantit une connaissance approfondie du canton.

Il est procédé au vote. Ont obtenu :

- TESTA Patricia : POUR : 20 voix
- DENJEAN-SUTRA Nadège : POUR : 15 voix
- BLANC OU NUL : 0

Madame Patricia TESTA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur le Président propose, que conformément à ses engagements, les deuxième et troisième vice-présidences reviennent aux délégués de la commune de Tarascon sur Ariège.

#### *✓ 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence :*

Est candidat : Nadège DENJEAN-SUTRA

A obtenu : POUR : 30 voix – BLANC OU NUL : 5

Madame Nadège DENJEAN-SUTRA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

✓ 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Est candidat : Alexandre BERMAND

Il est procédé au vote. A obtenu : POUR : 32 voix – BLANC OU NUL : 3

Monsieur Alexandre BERMAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur Sutra exprime son mécontentement face à ces résultats malgré l'unanimité sur le vote du Président. Il déplore que la première vice-présidence n'ait pas été « réservée » à la commune de Tarascon sur Ariège. Il s'étonne que, lors de la séance de Conseil Communautaire du 24 juin dernier, ses propos aient pu choquer et regrette que les membres du Conseil Communautaire n'aient pas eu le courage d'octroyer à la commune de Tarascon sur Ariège, la place qui devait lui revenir légitimement.

Après avoir indiqué qu'il tirera toutes les conséquences de cette situation, Monsieur Sutra quitte l'assemblée.

✓ 4<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Est candidat : Marie-Françoise KALANDADZE

Il est procédé au vote. A obtenu : POUR : 27 voix – BLANC OU NUL : 7

Madame Marie-Françoise KALANDADZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

✓ 5<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Est candidat : Benoit ARAUD

Il est procédé au vote. A obtenu : POUR : 26 voix – BLANC OU NUL : 8

Monsieur Benoit ARAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

✓ 6<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Est candidat : Jean-Paul ROUQUIER

Il est procédé au vote. A obtenu : POUR : 25 voix – BLANC OU NUL : 9

Monsieur Jean-Paul ROUQUIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

✓ 7<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Est candidat : Jean-Luc ROUAN

Il est procédé au vote. A obtenu : POUR 26 voix – BLANC OU NUL : 8

Monsieur Jean-Luc ROUAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

✓ 8<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Est candidat : Jean-Bernard FOURNIE

Il est procédé au vote. A obtenu : POUR : 22 - BLANC OU NUL : 12

Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

✓ Conseiller Délégué :

Est candidat : Gilbert ROMEU  
Il est procédé au vote.

Ont obtenu :  
Gilbert ROMEU : POUR : 27 voix  
Alain SUTRA : POUR 1 voix

BLANC OU NUL : 6

Monsieur Gilbert ROMEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller Délégué et a été immédiatement installé.

#### 5. Lecture de la Charte de l'Elu local

A l'issue de l'élection du Bureau de la Communauté de Communes, Monsieur le Président demande à Madame Testa, première Vice-Présidente, de procéder à la lecture de la charte de l'élu local.

*Après lecture de cette dernière, Monsieur le Président poursuit la réunion.*

#### 6. Fixation des indemnités de fonction pour le Président et le Bureau

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que :

**- VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil ou Comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-président et conseiller délégué sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents, des vice-présidents et conseiller délégué des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29.06.2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;

**- CONSIDERANT :**

- que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est située dans la tranche suivante de population : de 3 500 à 9 999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant de traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41.25 % pour le président et de 16.50% pour le vice-président ;

Monsieur le Président propose donc :

1. A compter du 7 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont fixés ainsi :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

	<b>% de l'indice Brut Terminal de la fonction publique</b>
<b>Président</b>	32,47
<b>Vice-Président / Conseiller délégué</b>	8,92

2. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **7. Organisation des réunions de Conseil Communautaire sur le territoire du Pays de Tarascon**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de sa volonté de poursuivre l'organisation de réunions du Conseil Communautaire dans les différentes communes adhérentes pouvant accueillir l'assemblée délibérante.

Il rappelle l'intérêt de cette démarche permettant de développer une proximité vis-à-vis des élus municipaux et des citoyens.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **8. Habilitation à représenter la collectivité devant les juridictions**

Vu l'article n°L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pendant la durée de son mandat, de l'autoriser à :

- dans tous les cas, à intenter au nom de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, les actions en justice et à défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle,

- à poursuivre le litige par toutes instances et tous les degrés de juridiction et en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

- à payer les frais afférents à ces procédures.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**9. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de former la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée du Président, du Percepteur, d'un représentant Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et métrologie de la DIRRECTE Occitanie, membres de droit, et de 5 membres titulaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

<b>Candidats / NOM Prénom</b>	<b>Nb de voix obtenues</b>
KOMAROFF Lionel	34
FOURNIE Jean-Bernard	34
ROMEUE Gilbert	34
ROUAN Jean-Luc	34
TESTA Patricia	34

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres : M. KOMAROFF Lionel, M. FOURNIE Jean-Bernard, M.ROMEUE Gilbert, M. ROUAN Jean-Luc, Mme TESTA Patricia.

**10. Habilitation du Bureau pour le choix des entreprises – travaux de voirie par voie de mandat / programmation 2020**

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution des marchés publics pour les marchés de travaux de voirie / programmation 2020 après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2020, 10 communes ont intégré le dispositif intercommunal pour la réalisation de leurs travaux de voirie par voie de mandat.

Ces travaux font l'objet d'un marché public dont la consultation court depuis le 12 juin et jusqu'au 10 juillet 2020. La Commission d'Appel d'Offres, élargie à un représentant des communes ayant intégré le dispositif, se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres après analyse du maître d'œuvre.

Pour des raisons techniques et calendaires, Monsieur le Président indique que le choix des entreprises pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 20h15.**